



VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JANVIER 2023

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Monsieur Olivier WALTZING, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Ludovic TURBANG, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Vanessa WAGNER, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Bernard BIREN, Madame Bénédicte ISTACE, Conseillers;
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusées :

Madame Marie NEUBERG, Madame Patty SCHMIT, Conseillères;

Ordre du jour

1. Démission d'une conseillère communale..... 3
2. Installation d'une conseillère communale suppléante. 5
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 6
4. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation..... 6

5. Proposition de motion demandant la libération du tounaisien Olivier VANDECASTEELE détenu en Iran.....	13
6. Marché de services : Désignation d'un auteur de projet pour la modernisation du site sportif de la Cova par la création d'infrastructures destinées au football et à l'athlétisme Approbation des conditions et du mode de passation.....	15
7. Elaboration du projet de réaménagement de l'éclairage public suite à la modernisation et la sécurisation du Parc Gaspar - 18 points - Rue des Martyrs à Arlon - Approbation des conditions et du mode de passation via le droit exclusif.	22
8. Marché de Fournitures : Fourniture de licences et souscriptions à des solutions informatiques - Adhésion à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg.....	25
9. Rue de l'Europe : Vente de gré à gré à des riverains de la parcelle communale cadastrée Arlon – 1ère Division – Arlon – Section A – n° 1991 L 6 : Décision de principe.	27
10. Vente de gré à gré à une société de deux parties du sentier vicinal n° 41 jouxtant l'Hôtel Van Der Valk : Décision définitive et approbation du projet d'acte.....	28
11. Parc de l'Hydrion : Acquisition, pour cause d'utilité publique, des parcelles cadastrées Arlon – 1ère Division – Arlon – Section A – n°s 1701 D et 1703 S ² : Approbation du projet d'acte.....	29
12. Approbation d'un devis pour travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux sis dans le cantonnement d'Aywaille.....	30
13. Approbation des modifications au budget – exercice 2023 de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon.....	31
14. Approbation des comptes de l'asbl les Aralunaires pour l'exercice 2021.....	32
15. Octroi d'une subvention à l'asbl Palais du Rire pour l'organisation de spectacles au Palais.	33
16. Octroi d'une subvention pour l'organisation de l'activité sociale de « Noël des aînés de Fouches ».	34
17. Remboursement du précompte immobilier au Musée d'Autelbas pour l'année 2022.....	35
18. Remboursement du précompte immobilier 2022 à l'asbl Royale Harmonie la Stockemoise	35
19. Ratification de la décision d'augmentation de cadre en section maternelle de l'école communale de Stockem	36
19.1. Interpellation du groupe Ecolo + relative au dispositif de désenfumage du parking souterrain de la Place Léopold pour le Conseil communal du 24 janvier 2023.....	38

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 19 heures et 07 minutes.*

+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur MAGNUS – Les débats seront, je l’espère, toujours empreint de respect réciproque. N’oublions jamais que si nous sommes là, c’est pour représenter la population et faire avancer notre commune dans une direction qui est positive. Je voudrais vraiment faire en sorte que ça se passe bien durant cette année 2023, même si nous sommes tous conscients que l’on s’approche de plus en plus de l’échéance électorale de 2024.

Je voudrais que l’on fasse une minute de silence pour une grande dame. Un article du journal que j’ai devant les yeux traitait d’un sacré bout de femme. Vous avez tous reconnu que je parlais de Marie-Claire CLAUSSE, Directrice honoraire de la Maison de la Culture d’Arlon, metteuse en scène, grande comédienne également. Elle a marqué de son empreinte la vie culturelle luxembourgeoise. Elle a été membre et présidente de l’Académie luxembourgeoise pendant de très nombreuses années, de 2002 à 2013. Elle a également fait par la suite une licence au centre d’études théâtrales. Et puis c’est elle qui a fait déménager la Maison de la culture à l’endroit où elle est pour l’instant puisqu’elle a pris la direction de la Maison de la Culture en 1975 pour terminer en 2003. Je voudrais aussi rappeler le job qui a été le sien au Centre du Théâtre Action Wallonie Bruxelles, où elle dirigea les arts de la scène de l’Académie d’été de Neufchâteau pendant 10 ans. J’aimerais que l’on se lève pour une minute de silence, en pensant à Marie-Claire CLAUSSE.

1. Démission d'une conseillère communale

Monsieur MAGNUS – Je voudrais vraiment remercier Marie pour le travail qu’elle a effectué à nos côtés durant ces quatre années, et je sais que ça lui a beaucoup plu. Mais je sais qu’il y a d’autres challenges qui sont les siens et auxquels elle a aussi envie de donner une priorité, avec toute sa famille. C’est très symptomatique que tu sois venue accompagnée de l’un de tes enfants, mais peut-être que quelqu’un d’autre aussi de dire quelque chose.

Monsieur SAINLEZ – Je ne vous surprendrai pas en vous disant que l’on a un sentiment un peu partagé aujourd’hui dans notre groupe. Je prends un peu d’avance mais nous allons tout d’abord féliciter Bénédicte pour son accession au Conseil communal, et la remercier d’avoir accepté ce beau challenge parce que je pense qu’on ne dit pas assez que c’est un challenge qui n’est pas facile, mais c’est un beau challenge de siéger au Conseil communal. Merci à elle d’avoir accepté, je suis certain que tu feras très bien le boulot et que tu apporteras beaucoup de tes idées et de tes convictions.

On est heureux pour Bénédicte, mais on regrette évidemment de voir partir Marie du Conseil. Ce n’est pas comme si on ne le savait pas depuis un petit temps, mais Marie nous avait dit, même si on le savait, que ça a été difficile de rédiger la lettre et de cliquer sur le bouton envoi de la lettre à Cédric. Je pense qu’on peut la comprendre parce qu’elle a fait beaucoup dans ce Conseil mais aussi beaucoup en dehors de ce Conseil pour la ville d’Arlon et dans son mandat d’élue Conseillère communale et dans ses mandats politiques.

Ce qui nous a frappés chez Marie, c’est que non seulement elle est porteuse d’idées et de convictions, mais aussi qu’elle les met en œuvre pour de vrais projets sur le terrain. Elle nous l’a prouvé de maintes

fois dans sa présidence de la Maison des Jeunes, mais ce que je voulais aussi mettre en avant, c'est aussi son travail pour le Conseil communal dans les commissions communales. On en parle souvent mais j'aimerais ici mettre en avant certaines choses : Marie était membre des commissions de la mobilité, de la vie associative et de la nature. Dans la mobilité il y avait de nombreux débats sur le Plan communal de Mobilité mais aussi tout ce qu'elle a voulu mettre en avant pour la mobilité vers les écoles, les familles et aussi la mobilité vélo pour ces deux catégories. Plus encore, il y a eu la commission de la vie associative, où il y a beaucoup de gens derrière et beaucoup de chevilles ouvrières, mais je pense que Marie a été une des principales chevilles ouvrières pour la mise en place de la Maison des associations. C'est quelque chose qu'elle avait aussi comme conviction et envie aussi avec le groupe, de mettre en place aussi avec ceux qui étaient impliqués. C'était aussi une cheville ouvrière de la nouvelle commission de la nature, où l'idée est non seulement de faire des projets qui protègent et promeuvent la biodiversité, mais surtout d'avoir une participation citoyenne et des projets où les citoyens sont impliqués. Ça répond bien à tout ce que Marie a voulu mettre en place dans ce Conseil communal, et on la remercie chaleureusement encore pour ses idées de projet, pour un autre projet dans la Vallée d'Attert. On lui souhaite bon vent là-bas et on sait qu'elle aura encore beaucoup de projets et d'idées politiques, même pour Arlon.

Merci à Marie, nous la félicitons chaleureusement pour ces quatre années, et on accueille Bénédicte parmi vous.

Monsieur LANDRAIN – Au nom du groupe MRMC, je corrobore évidemment les propos de Matthieu, on félicite Marie pour son excellent travail au Conseil communal, au Conseil de police, aux commissions communales, son investissement où elle a pu partager ses idées qui sont aussi originales que pertinentes. Bravo aussi pour la présidence de la Maison des Jeunes, où elle a vraiment réalisé un travail remarquable et a été unanimement apprécié. Sans oublier son intérêt pour les logements alternatifs et intergénérationnels. Au-delà du travail Marie est aussi une belle personne, dynamique, positive, qui rayonne.

On souhaite également la bienvenue au Docteur ISTACE, que je connais de manière professionnelle parce qu'elle a mis au monde notre petite Juliette.

Monsieur KIAME – Je vais parler de Marie. Tu vas beaucoup nous manquer, tu vas beaucoup me manquer. Tu étais à côté de moi pendant presque 4 ans. Tout le monde signale tout ce que tu fais, je vais signaler tes qualités humaines : tu es très joyeuse, pleine d'énergie et tu es la dynamo d'un groupe. Tu peux mettre une belle ambiance et motiver tout le monde. Je te souhaite beaucoup de bonheur dans tout ce que tu vas faire après.

+ + +

19h17 : Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Conseillère, entre en séance

+ + +

Monsieur GAUDRON – Je voudrais m'associer à mes différents collègues pour remercier Marie BLEROT pour le travail effectué pendant 4 ans au Conseil communal, avec en effet une implication sans faille. Mon petit doigt me dit que je ne doute pas que d'autres enceintes communales auront peut-être la chance de la voir participer au débat communal.

Monsieur TRIFFAUX – Tout simplement bonne continuation à Marie, et bienvenue à Bénédicte.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier du 8 janvier 2023 de Madame Marie BLEROT, Conseillère communale, rue de la Semois 82 à Arlon, présentant sa démission des postes de :

- *conseillère communale*
- *conseillère de police*
- *membre de l'Assemblée générale des Habitations Sud Luxembourg ;*

Considérant que la perte de la qualité de conseiller communal met fin de plein droit au mandat de membre du conseil de police (article 21 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux) ;

À l'unanimité,

Décide d'accepter la démission de Madame Marie BLEROT en qualité de conseillère communale et de représentante du Conseil communal à l'assemblée générale des Habitations Sud Luxembourg.

2. Installation d'une conseillère communale suppléante.

Monsieur MAGNUS - Le rapport nous dit que le troisième suppléant était Bernard, qui est déjà avec nous. Ensuite c'était Laetitia qui a quitté le territoire de notre commune. J'ai donc le grand plaisir d'accueillir aujourd'hui parmi nous Bénédicte ISTACE, bien connu de certain-e-s d'entre nous comme je l'entends. Bénédicte, je vais te demander de venir te mettre devant nous.

Madame ISTACE - Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier de Madame la Conseillère communale Marie BLEROT, reçu en date du 08 janvier 2023, par lequel elle informe le Collège communal de sa démission en qualité de conseillère communale, conseillère de police et de membre de l'assemblée générale des Habitations sud Luxembourg ;

Considérant que cette démission a été acceptée ce jour par le Conseil communal, il y a lieu d'installer un conseiller communal suppléant ;

Qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du Conseiller communal suppléant venant en ordre utile de la liste 'Arlon 2030' telle que validée par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant que Monsieur Bernard BIREN, troisième suppléant, a été installé en date du 16 décembre 2021;

Que Madame Laetitia ZEIPPEN, quatrième suppléante, ne réside plus en notre commune et ne peut dès lors être appelée à siéger, conformément à l'article L1122-5 CDLD ;

Que Madame Bénédicte ISTACE, cinquième suppléante de la liste 'Arlon 2030', née à Liège, le 29 avril 1967, demeurant en cette commune, Rue des quatre vents 95, réunit toujours les conditions d'éligibilité requises par l'article L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par les articles L1125-1 à 5 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

À l'unanimité,

Arrête :

'Les pouvoirs de Madame Bénédicte ISTACE pré-qualifiée, en qualité de Conseillère communale, sont validés.

Elle prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

Elle entre immédiatement en fonction et achèvera le mandat de Conseillère communale de Madame Marie BLEROT'.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

4. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal :

M. le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;

Vu les articles 117 (alinéa 1^{er}), et 119 (alinéa 1^{er}), 130 bis, 133 (alinéa 1^{er}), 134 (alinéa 1^{er}) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

- *Le 29 novembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Francq, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un placement de container, en date du 05.12.2022 à 06h00 au 08.12.2022 à 16h00.*
- *Le 29 novembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue d'Alba, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 30.11.2022 à 07h00 au 23.12.2022 à 16h00.*
- *Le 29 novembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Francq, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un container, en date du 05.12.2022 à 06h00 au 08.12.2022 à 16h00.*
- *Le 29 novembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 30.11.2022 de 07h00 à 17h00.*
- *Le 29 novembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue des Deux Luxembourg, 55 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 05.12.2022 à 07h00 au 09.12.2022 à 16h00.*
- *Le 29 novembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue de la Gare, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nuisances sonores – polissage de dalle, en date du 28.12.2022 de 08h00 à 18h00.*
- *Le 29 novembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Halbardier, 82 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 01.12.2022 à 08h00 au 02.12.2022 à 18h00.*

- Le 29 novembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue des Haies, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 29.11.2022 à 08h00 au 16.12.2022 à 17h00.
- Le 29 novembre 2022 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade, en date du 30.11.2022 à 07h30 au 16.12.2022 à 17h00.
- Le 30 novembre 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand-Rue, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation (intervention ponctuelle), en date du 01.12.2022 à 07h00 au 28.02.2022 (sauf jours de manifestations) – interventions ponctuelles.
- Le 30 novembre 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 66 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'installation de distributeurs d'argent, en date du 08.12.2022 de 07h00 à 19h00.
- Le 30 novembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement fibres, en date du 05.12.2022 à 08h00 au 09.12.2022 à 17h00.
- Le 06 décembre 2022 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 53, boîte 2.2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 25.11.2022 à 09h00 au 07.12.2022 à 16h00.
- Le 06 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 54 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 05.12.2022 de 10h00 à 16h00.
- Le 06 décembre 2022 : pour régler la circulation des piétons, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 01.12.2022 à 10h00 au 09.12.2022 à 20h00.
- Le 06 décembre 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue Léopold, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine/chambre de visite, en date du 12.12.2022 à 08h00 au 23.13.2022 à 17h00.
- Le 06 décembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Semois, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 02.12.2022 de 12h00 à 16h00.
- Le 06 décembre 2022 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.01.2023 de 08h00 à 16h00.
- Le 06 décembre 2022 : pour régler le stationnement rue Nicolas Berger, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 03.12.2022 à 07h00 au 09.12.2022 à 16h30.
- Le 06 décembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue de Mersch, 125 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de chaussée, en date du 07.12.2022 à 08h00 au 09.12.2022 à 17h00.

- Le 06 décembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue du Gazomètre, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18.02.2023 de 07h30 à 12h00.
- Le 06 décembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue Joseph Netzer, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08.12.2022 de 10h00 à 16h00.
- Le 06 décembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue Joseph Netzer, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08.12.2022 de 10h00 à 1h00.
- Le 08 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 13 décembre 2022 de 10h00 à 13h00.
- Le 08 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue du Marquisat et place des Chasseurs Ardennais à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de forages en voirie, en date du 20.12.2022 de 07h30 à 18h00.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture et placement d'une nacelle, en date du 12.12.2022 à 07h00 au 23.12.2022 à 18h00.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue du Bastion, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04.01.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue des Mélèzes à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagages d'arbres, en date du 27.12.2022 à 07h00 au 29.12.2022 à 17h00.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue des Deux Luxembourg, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une grue, en date du 22.12.2022 à 07h00 au 20.01.2023 à 17h00.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue des Deux Luxembourg, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une grue, en date du 22.12.2022 à 07h00 au 20.01.2023 à 17h00.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue des Glycines, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 22.12.2022 à 07h00 au 20.01.2023 à 17h00.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules N82 vers Namur BK 0,7 à BK 0,6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de poteau d'éclairage, en date du 19.12.2022 à 07h00 au 23.01.2023 à 17h00.

- Le 12 décembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de Viville, 115 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de poteau d'éclairage, en date du 19.12.2022 à 07h00 au 23.12.2022 à 17h00.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.12.2022 à 14h00 au 20.12.2022 à 14h00.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 91 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de manœuvre camion, en date du 12.12.2022 à 07h00 au 14.12.2022 à 17h00.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue des Cerisiers, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de construction, entre le 23.12.2022 à 07h00 et le 31.01.2023 à 18h00 (de façon ponctuelle).
- Le 12 décembre 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Place du Lieutenant Callemeyn, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un élévateur, en date du 19.12.2022 de 08h00 à 17h00.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules Grand Place et Place des Chasseurs Ardennais à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de smart parking, en date du 19.12.2022 de 08h30 à 18h00.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 13 décembre 2022 de 08h00 à 20h00.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Espagnols, 148 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation et placement d'une grue, en date du 20.12.2022 de 06h00 à 18h00.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Semois, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 16.01.2023 de 06h00 à 22h00.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.12.2022 de 13h00 à 16h00.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 10.01.2023 à 07h00 au 11.01.2023 à 18h00.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue des Glycines, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement particulier, en date du 19.12.2022 à 07h00 au 20.01.2023 à 17h00.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue A. Kreides, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau, en date du 12.12.2022 à 07h00 jusqu'à la fin des travaux.

- Le 12 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.12.2022 à 18h00 au 29.12.2022 à 12h00.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Léopold et Palais de Justice à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 20.12.2022 à 07h00 au 23.12.2022 à 16h00.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de surveillance de chantier par Fabien REVEMONT, en date du 02 janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par Eric LAMBERT, en date du 02 janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par Laurence HAAS, en date du 02 janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par David GILLET, Chemin de la Grübermulhen, 2/1 à Arlon, en date du 02 janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par Christophe GILLET, rue Albert 1^{er}, 92 à 6780 Wolkrange, en date du 02 janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par Alex NAGY, Le Paquis, 2 à 6810 Chiny, en date du 02 janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Le 12 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par Fabrice SABUS, Avenue de Mersch, 31 à 6700 Arlon, en date du 02 janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Le 14 décembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue des Bruyères à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de retrait du passage canadien, en date du 14.12.2022 à 07h00 au 21.12.2022 à 18h00.
- Le 14 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à la montée de Saint-Donat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 14.12.2022 à 07h00 au 23.12.2022 à 18h00.

- Le 19 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à la montée de Saint-Donat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 14.12.2022 à 07h00 au 23.12.2022.
- Le 19 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par Mélissa LAMBERT, rue du Maitrank, 16 à Arlon, en date du 02 janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Le 19 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par Jean-François WUIDAR, Vaux-Lez-Chênes, 40 à 6860 Légglise, en date du 02 janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Le 19 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par Nicolas BRIX, rue de l'Or, 273 à 6717 Nothomb, en date du 02 janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Le 19 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par Laetitia MARTIN, rue Saint-Hubert, 3 à 6782 Habergy, en date du 02 janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Le 19 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par Yasmina BENNIS, rue des Courtils 89, à 6730 Tintigny, en date du 02 janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Le 19 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par Stéphane WEBER, rue de Launois, 1 à F-08370 Auflance, en date du 02 janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Le 19 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de surveillance et/ou réunion de chantier par Marc VALENNE, rue du Peiffeschoff, 113 à Arlon, en date du 02 janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Le 19 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à la montée de Saint-Donat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 14.12.2022 à 07h00 au 23.12.2022 à 18h00.
- Le 19 décembre 2022 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade, en date du 30.11.2022 à 07h30 au 24.12.2022 à 17h00.
- Le 19 décembre 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue du Rhin, 102 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26.12.2022 à 09h00 au 27.12.2022 à 08h00.

- Le 19 décembre 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue du Rhin, 102 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26.12.2022 à 09h00 au 27.12.2022 à 08h00.
- Le 19 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 20.12.2022 à 10h00 au 21.12.2022 à 19h00.
- Le 19 décembre 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue Léon Castillon, 25-34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, placement d'une nacelle, en date du 16.01.2023 entre 06h00 et 21h00.
- Le 19 décembre 2022 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules Place des Chasseurs Ardennais et rue du Marquisat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 09.01.2023 au 31.03.2023.
- Le 19 décembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Cova, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement et pose de câbles, en date du 19.12.2022 à 08h00 au 23.12.2022 à 17h00.
- Le 19 décembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue des Capucins, 45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 31.12.2022 de 10h00 à 14h00.
- Le 19 décembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Cova à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de voirie, en date du 26.09.2022 à 07h30 au 31.12.2023 à 16h00.
- Le 19 décembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue Busleyden, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau, en date du 16.01.2023 à 07h00 au 10.02.2023 à 18h00.
- Le 19 décembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue de Mersch, 151 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles pour rénovation du PT, en date du 09.01.2023 à 07h00 au 27.01.2023 à 18h00.
- Le 19 décembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue Habaru, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur raccordement, en date du 13.01.2023 à 07h00 au 27.01.2023 à 18h00.
- Le 19 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à la rue du Général Molitor à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de construction, en date du 02.01.2022 à 07h00 au 31.12.2023 à 17h30.
- Le 19 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à la rue du Général Molitor à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de construction, en date du 02.01.2022 à 07h00 au 31.12.2023 à 17h30.

- Le 19 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue du 10^{ème} de Ligne, 54 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23.12.2022 de 11h00 à 17h00.
- Le 19 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23.12.2022 de 07h00 à 13h00.
- Le 19 décembre 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue des Capucins, 45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.12.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 19 décembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue Hammelsmarsch et rue de l'Eau à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de construction du collecteur Barnich, en date du 10.10.2022 à 07h00 au 14.07.2023 à 18h00.
- Le 22 décembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules au lavoir de Heinsch, route de Neufchâteau, en raison d'assurer le bon déroulement de Noël au lavoir de Heinsch, en date du 17.12.2022 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 18 décembre 2022 à 12h00.

À l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

5. Proposition de motion demandant la libération du tournaisien Olivier VANDECASTEELE détenu en Iran.

Monsieur MAGNUS - Je crois que nous ne devons pas faire beaucoup de commentaire là-dessus tellement cette situation nous exaspère, nous fait nous enrager quand on voit la manière dont cette personne, qui allait pour des raisons humanitaires en Iran, est à présent condamné - dans la motion on voit 28 ans, mais d'après les articles de presse que j'ai lus, c'est même 40 ans dans les jauges iraniennes. Et en plus de cela, avec 74 coups de fouet. C'est évidemment quelque chose qui est inacceptable pour nous, les démocrates. On vous suggère de se joindre à ce mouvement de la presse, des différents élus, pour envoyer aussi cette motion au Gouvernement fédéral et à l'Ambassade de Belgique en Iran, l'Ambassadeur d'Iran en Belgique, de manière à leur demander de tout mettre en œuvre pour que les procédures diplomatiques soient mises en place pour libérer Olivier VANDECASTEELE de toute urgence. Je suis certain que vous partagerez tous cette volonté de faire libérer cet homme qui y allait pour des raisons humanitaires, et c'est ce qui est le plus scandaleux. Après s'enchaîne un chantage entre quelqu'un qui est détenu chez nous et lui-même là-bas. Je crois que c'est aussi difficile à vivre.

Après discussion, le Conseil communal :

Introduction

Depuis le 24 février dernier, le Tournaisien Olivier Vandecasteele est enfermé en Iran sans motif valable. Ses conditions de détention sont inhumaines et agissent tant sur sa santé mentale que physique. Par ailleurs, ses droits à se défendre ne sont pas du tout respectés. Ce 8 décembre, la Cour constitutionnelle a décidé de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfèrement de

prisonniers entre la Belgique et l'Iran, votée en juillet. Toutes les solutions diplomatiques doivent être mises en œuvre afin de libérer Olivier Vandecasteele. C'est ce que propose la présente motion.

Motion

Considérant que le travailleur humanitaire tournaisien Olivier Vandecasteele, a été arrêté le 24 février 2022 sans aucun motif par les autorités iraniennes ;

Considérant qu'il s'agit dès lors d'une arrestation arbitraire ;

Considérant les conditions déplorable, inhumaines, dans lesquelles se trouvent enfermé Olivier Vandecasteele ;

Considérant qu'en 9 mois et demi, malgré une insistance répétée, l'ambassadeur belge n'a obtenu que 6 visites consulaires sous haute surveillance ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele n'a dès lors pas le droit d'évoquer les sujets qu'il souhaite lors de ces entretiens ;

Considérant que la santé de l'intéressé se dégrade fortement ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a informé les services consulaires qu'il avait comparu devant un tribunal à l'insu des autorités belges locales et de ses avocats iraniens. Son "avocat" désigné par le tribunal n'a jamais pris la parole pendant son "procès". Olivier Vandecasteele a également partagé qu'il venait d'être condamné pour toutes les charges retenues contre lui sans avoir été autorisé à communiquer sur ces charges ;

Considérant que cette injustice et le manque de perspectives pour Olivier Vandecasteele ont sérieusement entamé sa capacité de résistance physique et sa santé mentale ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a entamé une grève de la faim depuis la mi-novembre ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele est toujours à l'isolement complet depuis plus de 285 jours et qu'il est détenu dans des conditions inhumaines, ce qui est considéré comme de la torture par les Nations unies et Amnesty International ;

Considérant que ce traité ouvrait la porte à un échange de prisonniers, d'un côté le diplomate iranien condamné en 2021 en Belgique à 20 ans de prison pour un projet d'attentat en France, et de l'autre, Olivier Vandecasteele ;

Considérant que la Cour constitutionnelle a décidé le 8 décembre 2022 de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfèrement ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a été condamné le 14 décembre à une peine de 28 ans de prison ;

Considérant que la famille d'Olivier Vandecasteele est anéantie par cette situation ;

Considérant la mobilisation citoyenne en soutien à Olivier Vandecasteele, notamment au travers d'une pétition ayant recueilli plus de 35.000 signatures ;

À l'unanimité,

Demande :

- *au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de mettre en œuvre toutes les procédures diplomatiques possibles pour faire libérer Olivier Vandecasteele en urgence ;*
- *au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'ambassadeur d'Iran en Belgique de veiller à la dignité des conditions de détention d'Olivier Vandecasteele ;*
- *au Premier ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des affaires étrangères de prendre une initiative internationale, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques.*

6. Marché de services : Désignation d'un auteur de projet pour la modernisation du site sportif de la Cova par la création d'infrastructures destinées au football et à l'athlétisme
Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur LAFORGE – Vous avez devant vous le schéma du plan de développement sportif tel que les auteurs de projet l'ont imaginé à l'époque. Vous savez que ce schéma orientait notre action sur trois pôles : on avait le pôle de Waltzing, où on a inauguré le hockey et est pleinement occupé ; dernièrement nous avons désigné un auteur de projet pour le football de Waltzing ; le tennis a également son propre projet. Le deuxième pôle étant celui que vous avez devant vous est la COVA, avec une mutualisation des infrastructures pour le football et l'athlétisme. Le troisième pôle est la Spetz, où nous devons désigner un auteur de projet sur l'espace du football, et ça complètera le puzzle avec les futurs travaux du Hall 1, l'aménagement central du site de la Spetz avec le skate-park, différents aménagements de parking, etc. Evidemment tenant compte des futurs travaux du carrefour de la Spetz.

Aujourd'hui au Conseil communal, nous lançons une première étape d'un projet important et d'une vision structurante du sport sur Arlon, avec le processus de désignation d'un auteur de projet pour le site de la Cova. Vous vous souvenez que nous nous étions réunis, tout groupe politique confondu, chacun avait désigné ses représentants pour donner notre vision sur ce site, suite au schéma de développement sportif tel qu'il vous a été présenté ici. Évidemment nous avons rencontré les représentants de l'athlétisme et du football, et suite à ces rencontres, on vous présente aujourd'hui ce dossier.

C'est évidemment un dossier important pour l'athlétisme : actuellement l'athlétisme n'a pas du tout d'infrastructure communale, c'est embêtant pour eux car ils ne savent pas occuper à tout moment de l'année certaines infrastructures, par exemple à l'Hydrion. Alors que les autres visions suite à ces différentes rencontres, au niveau des disciplines sportives concernées, tout d'abord la création d'un petit terrain d'entraînement synthétique de football, avec un éclairage adapté – vous avez le petit terrain qui est représenté ; la création d'un grand terrain de football synthétique avec également un éclairage adapté ; la préparation du terrain d'honneur – on le voit entouré par le pointillé jaune, en herbe et à mutualiser avec l'athlétisme ; la construction d'un bâtiment de type Q-Zen, comprenant une buvette, des bureaux, salle de réunion, ainsi que des vestiaires sous la tribune ; la création d'une tribune qui répondra aux besoins des deux disciplines (le football et l'athlétisme) ; la remise à niveau des vestiaires existants – vous avez le bâtiment existant qui est au niveau central où vous avez le mot rénovation. Ici on doit remettre à niveau surtout les vestiaires qui sont à l'arrière ; la remise à niveau des terrains actuels qui resteront naturels – quelques-uns le resteront – avec un éclairage LED ; au niveau du terrain d'honneur, on créera une piste d'athlétisme avec une mise en place de 8 couloirs en ligne, et de 6 à 8 couloirs sur l'ensemble de l'anneau (on verra la place que l'on a) ; on créera des zones et des équipements nécessaires à la discipline d'athlétisme : on peut citer le marteau, le poids, le lancer de javelot, le saut en hauteur, etc. il faudra évidemment que le tout soit homologué pour les différents concours ; on aura également la mise en place d'un éclairage et la sonorisation de la piste, et l'aménagement des abords avec passage de circulation à l'extérieur de l'anneau.

Vous l'aurez compris la mutualisation des infrastructures est donc un point important dans l'élaboration de ce projet, surtout dans le cadre de l'obtention de subside - vous connaissez maintenant depuis quelques temps le décret - et il en va de même pour l'accessibilité PMR de l'ensemble.

L'aménagement du site est un autre point important de ce projet, avec une attention particulière sur le stationnement et sur la circulation piétonne. La plaine de jeux que vous connaissez, certains espaces devront peut-être être préservée. Ce sont d'ailleurs des espaces très appréciés par nos citoyens et leur famille.

Le budget estimé pour les travaux est de 2.420.000 € TVAC, et feront l'objet d'une demande de subside auprès d'Infrasports, et vous savez qu'ils nous suivent déjà par rapport à ce Schéma de développement sportif. Le cahier des charges a été rédigé pour désigner un auteur de projet pour ce marché. Le montant global pour l'auteur de projet est d'environ de 10 %, c'est-à-dire 242.000 € TVAC. C'est un marché de service qui est divisé en plusieurs tranches que vous avez évidemment dans votre rapport. Il vous est proposé de passer le marché par procédure négociée directe, avec publication préalable, de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels qu'ils sont détaillés dans le cahier spécial des charges. On vous demande donc aujourd'hui d'approuver les conditions et le mode de passation de ce marché.

Monsieur KERGER – C'est naturellement réjouissant de voir que le plan du schéma de développement communal sportif se développe comme cela et qu'on avance à grand pas.

J'ai trois questions. Tout d'abord, on voit de plus en plus dans nos projets sportifs apparaître le terme « terrain synthétique », on en a parlé dernièrement à Waltzing où on allait évaluer la possibilité d'en faire un. La question que de nombreux citoyens se posent est quelles sont les raisons de ce choix synthétique par rapport au naturel. Est-ce que ce sont des raisons sportives (meilleures performances, etc.) ? Est-ce qu'il faut cela pour avoir des subsides ? La question qui revient aussi toujours, quel est le coût d'un terrain synthétique ? Aussi bien à court terme (l'implantation du terrain) qu'après à long terme, car je suis certain qu'il doit y avoir aussi des retours vraisemblablement financiers l'un vers l'autre.

La deuxième question, beaucoup plus simple, quel est le montant du subside que l'on peut espérer d'Infrasports ? Quel pourcentage sur un tel projet ? vous parlez de mutualisation, est-ce que c'est intra club Arlon, ou est-ce que c'est une mutualisation comme le préconise le Ministère ?

Pour la dernière question, je vois ici que les nouveaux projets pour la Cova ne s'étendent pas au-delà de l'espace actuel occupé par les installations. Il n'y a aucune intention, aucun projet actuellement d'aller plus loin. Je vois notamment des terrains derrière la rue du Vicinal. Est-ce qu'ils appartiennent à la commune, ou est-ce qu'actuellement on en reste là ?

Monsieur LAFORGE – C'est vrai que le terrain synthétique peut parfois poser pas mal de question. Ici, on a besoin d'une utilisation maximale des terrains. Si vous vous souvenez, dans le schéma de développement sportif, il nous disait généralement que lorsqu'on construit un terrain synthétique, cela équivaut plus ou moins à 5 terrains en herbe naturels. Évidemment ces terrains synthétiques sont importants si on veut mutualiser l'infrastructure, mutualiser la Cova. On sait que beaucoup de clubs sur Arlon n'ont qu'un seul terrain : on peut citer par exemple Fouches, Autelbas, Toernich. Il est vrai que l'utilisation excessive des terrains naturels est assez difficile. On sait en plus que le site de la Cova est déjà saturé. La création de terrains synthétiques permettra donc de libérer des heures d'occupation et d'avoir une occupation plus optimale.

Evidemment il faut mettre ce projet en lien avec tous les développements futurs des différents sites. Vous savez qu'on a aussi le projet d'un terrain synthétique sur Waltzing, et puis on aura un terrain en herbe principal qui va disparaître, qui est celui de la Spetz. À un moment donné on doit aussi pouvoir récupérer ailleurs des heures pour s'entraîner et jouer au football. D'ailleurs Infrasports subsidie généralement un terrain synthétique pour 13 équipes, mais peut-être que ça va évoluer. On sait que le FC Arlon, qui occupe actuellement – quand on a fait le schéma de développement sportif l'année dernière, ils étaient à 21 équipes – et à Waltzing, ils sont aussi à 21 équipes. Si vous ajoutez deux fois 21 équipes, plus encore toutes les équipes des autres clubs, ça nous fait encore un certain nombre d'équipe qui pourrait utiliser ces terrains.

Au niveau du coût, on peut estimer un grand terrain synthétique à environ 600.000-700.000 €, tout équipé, éclairage compris, etc. Il y a un entretien annuel, et il faut savoir aussi que les terrains naturels demandent un entretien naturel, et cet entretien est à environ 5.000 €. J'ai récemment eu les contacts avec Infrasports, on a d'ailleurs un peu discuté de tout cela, ce sont des chiffres qui viennent d'eux donc ils sont assez officiels. Il faut savoir que tous les 10 à 12 ans, vous devez changer généralement le tapis, la structure en partie et régulièrement aussi du terrain synthétique. Là, Infrasports me disait qu'on était à environ 40 € du mètre carré tous les 10 à 12 ans pour entretenir le terrain.

Au niveau du montant du subside, c'était votre deuxième question, c'est assez compliqué à dire pour le moment qu'évidemment on sait comment on veut monter notre dossier, mais après c'est le cabinet qui décidera du pourcentage. On espère avoir au moins 60 % - la base étant de 50 %.

Au niveau de la mutualisation, cette mutualisation permet de gagner des pourcentages de subside, sachant qu'ici c'est une mutualisation qui concerne des disciplines sportives (athlétisme et football). On n'est pas sur une mutualisation que l'on appelle dans le décret de supracommunalité parce qu'Arlon se suffit à elle-même au niveau des infrastructures sportives. Généralement quand on rénove une infrastructures sportives ou quand on construit un niveau hall, on sait qu'il sera tout de suite occupé à 100 %.

Au niveau des limites, c'est votre dernière question, pour l'instant nous allons rester dans les limites actuelles, et ce sera à l'auteur de projet de faire preuve d'ingéniosité pour répondre à notre cahier des charges. Il faut savoir que chaque auteur de projet viendra nous présenter son dossier, et après présentation et conseils d'Infrasports – d'ailleurs hier je rencontrais un représentant de la fédération d'athlétisme qui était intéressé pour nous donner aussi des conseils par rapport à l'athlétisme – on désignera l'auteur de projets qui nous aura le plus convaincu.

Monsieur LANDRAIN – Merci Didier de porter ce projet vraiment très important pour deux clubs, qui sont deux clubs phares de la ville. L'ULA qui aura enfin un complexe à lui. Je ne connais pas le nombre d'affiliés, mais c'est déjà un club très important. Pour le FC Arlon, ils sont déjà plus de 400 affiliés. C'est un projet qui tombe à point puisqu'il faut savoir que les installations deviennent vétustes, l'éclairage coûte très cher au club. En plus le contrat fixe vient d'arriver à échéance. C'est vraiment un club qui permettra d'engranger plus de potentiel et avoir moins de coût d'utilisation. C'est vraiment un projet que l'on soutient et qui est vraiment important dans le cadre du schéma sportif de notre commune.

Monsieur LAFORGE - Je peux ajouter que l'on vient de réceptionner l'éclairage de l'Avenue de Longwy, et maintenant le FC Arlon dispose d'un tout nouvel éclairage à l'Avenue de Longwy. C'est donc quelque chose d'intéressant.

Monsieur SAINLEZ – C'est évidemment un super projet, l'athlétisme l'attend certainement de pied ferme. J'avais quelques questions, on est finalement dans la préparation pour un auteur de projet qui va nous déposer un projet, mais il y a peut-être deux ou trois petits points d'attention. Juste pour rejoindre Philippe, au dernier cross provincial de l'ULA, il y avait un monde fou à la Cova, c'était vraiment une belle ambiance. Je pense qu'ils ont de très bons résultats en ce moment, au niveau des jeunes entre autres.

En fait ici, le premier point d'attention que j'avais, en parallèle de ce dossier, c'est réfléchir à la sécurisation et la mobilité en venant de la rue du Vicinal et surtout par le goulot du chemin de la Hart. On sait que ce n'est pas évident, surtout dans les périodes au rush des entraînements ou des compétitions. Il va falloir réfléchir à comment faire au mieux ces choses-là parce que c'est vrai que pour les riverains, au vu de l'état actuel – un projet est en cours – pour cette partie de la rue du Vicinal, c'est quand même assez dangereux. Notamment dans la première partie de la rue du Vicinal, celle qui

n'est pas encore refaite au niveau de la sécurité des piétons. Il y a vraiment un sujet, car si on ramène plus d'activités sportives, on va ramener plus de problèmes de mobilité, donc il faut vraiment bien réfléchir à cette partie-là.

J'avais aussi une réflexion par rapport aux normes que l'on va demander à l'auteur de projet – ou c'est l'auteur de projet qui va proposer par rapport à un budget. Ici, on va avoir un terrain qui va être partagé par du football et par de l'athlétisme, et comme on a envie d'être ambitieux pour les deux clubs, on va devoir aller au plus que l'on pourra, financièrement aussi, au niveau des normes des deux fédérations (la fédération d'athlétisme et la fédération de football). Au niveau de l'athlétisme, les normes sont quand même assez carrées ; également au niveau de la puissance de l'éclairage qui sera partagée par les deux clubs. Je suppose qu'on va essayer d'aller rencontrer toutes les normes de la fédération d'athlétisme, par rapport à la longueur disponible au niveau du terrain d'honneur, dans le sens longitudinal, vu qu'on a beaucoup d'agréments à aller placer de part et d'autre.

Monsieur LAFORGE - Tu as raison, il faudra essayer que la mutualisation soit la plus optimale possible, afin de répondre aux réglementations des deux fédérations, qu'on est une homologation correcte pour l'athlétisme, comme je l'ai dit dans ma présentation. Là-dessus on essaiera de prendre conseils un peu partout. On sait aussi que des associations, comme le Comité provincial ou d'autres, sont aussi intéressées de pouvoir utiliser des terrains synthétiques. On sait que certains vont même jusqu'à Longlier, donc on pourrait avoir à un moment donné des infrastructures ici sur Arlon qui permettent à ces instances d'occuper un site sur Arlon.

Madame FROGNET – J'ai une petite remarque par rapport aux terrains synthétiques. Mon fils joue au foot et je suis assez surprise des brûlures qu'il a quand il glisse. Je trouve cela assez moyen. Et tu parlais de l'entretien de ces terrains-là, est-ce que tu sais en quoi consiste l'entretien d'un terrain synthétique ? Est-ce qu'on met des produits ? Comment est-ce que ça marche ?

Monsieur LAFORGE - Cela consiste notamment à certains endroits quand il y a des usures ou des trous, de faire des remplissages. Il faut parfois aussi remplacer les matériaux qui sont à l'intérieur. Il y a maintenant une directive européenne qui va nous être imposée et qui dit que l'utilisation de tout le matériel PVC, etc. sera totalement interdit. À mon avis on se dirigera à un moment donné vers le coco-liège qui est assez intéressant mais qui demande de pouvoir le remplacer, de combler certains trous car ça doit rester lisse et ça demande absolument aussi que l'on garde une certaine pente pour que l'eau s'évacue correctement. Je ne suis pas l'expert en la matière, mais ce qu'Infrasports m'a déjà expliqué, c'est plus ou moins dans cette idée-là. Voilà en gros en quoi consiste l'entretien d'un terrain synthétique. C'est vrai qu'un terrain synthétique pose parfois question, mais c'est pour ça que je trouve important que l'on garde une mixité, d'avoir des terrains naturels mais aussi des terrains synthétiques, et que les jeunes puissent pratiquer les deux revêtements.

Monsieur GAUDRON – C'est un beau projet nécessaire, et si on veut donner d'autres éléments probants des clubs en question, l'ULA a quand même terminé 2^{ème} la saison dernière du challenge interprovincial, juste derrière Dampicourt qui reste la grande référence dans le domaine. C'est un résultat plus que probant.

Au niveau subsides, on espère qu'ils seront le plus élevé. On sait que d'habitude, quand on a 75 %, on a une clé de répartition avec les clubs : 75 % de subsides Infrasports, 12,5 % de la commune, 12,5 % des clubs. Ici, vu qu'on est dans une logique de mutualisation, qu'est-il envisagé à ce niveau-là ?

Monsieur LAFORGE - C'est vrai que si nous sommes dans une logique de mutualisation, on pourrait partir sur une structure type faitière comme la RCA si on la réalise un jour. Ça peut être aussi le service des sports ou la Spetz, mais il faut à un moment donné que l'on trouve une structure faitière

pour louer cette infrastructure. Il est clair que si le club ne participe pas tout de suite financièrement, ce sera soumis à location à ce moment-là. À voir un peu dans l'évolution du dossier, mais on sait qu'on a ça en tête depuis un moment via le lancement de la RCA et on a une optique qui va dans ce sens-là.

Monsieur WALTZING - Juste pour compléter il faut savoir que l'ULA est un des clubs qui attirent le plus de jeunes parmi les autres clubs, et ils sont 300 dossardés.

Monsieur LAFORGE - Et je pense qu'au total, ce sont plus de 800 membres. C'est vrai qu'il y a encore des anciens qui sont toujours membres.

Monsieur BALON – Merci pour ce projet. Il est vrai que c'est un projet important et beau. J'ai une petite question, parce qu'entre l'image projetée, qui vient je pense du schéma de développement, et le rapport, le nombre de terrains synthétiques a changé. C'est pour avoir confirmation.

Monsieur LAFORGE – Tout à fait, ici c'est l'optique du schéma de développement sportif, et nous, suite à nos rencontres entre différents groupes politiques, on s'est dit que nous devons limiter aussi le nombre de terrains synthétique pour ne pas non plus rendre toutes les surfaces « synthétiques » et garder des espaces naturels. Et c'est sur base des rencontres avec les clubs des disciplines concernés qu'on a fait le choix de réduire le synthétique - quand vous montez le Chemin de la Hart, c'est le premier terrain avec le petit terrain d'entraînement qui est derrière. Au niveau synthétique, on se limiterait à ça au niveau maximum, sachant que coté Waltzing, on sera aussi en synthétique.

Monsieur BALON - Comme vous avez dit, au niveau de la mutualisation, c'est important que l'on puisse mutualiser cet espace à tous les clubs, et d'avoir une structure qui permet de faire ça. Parce que s'il y a d'autres clubs qui ont des besoins comme ça actuellement, il faut que l'on puisse gérer ça par nous-mêmes aussi.

Monsieur BIREN – J'avais juste une petite question par rapport au cahier des charges. Est-ce que vous pouvez juste me confirmer que les normes, aussi bien pour l'athlétisme que pour le football, ont déjà été insérées dans ce cahier des charges. On va essayer de demander d'avoir la meilleure infrastructure pour les deux types de discipline, c'est-à-dire avoir une piste d'athlétisme homologuée pour des concours internationaux ; du côté football, avoir un terrain qui pourra accueillir jusqu'à la D1 amateur.

Monsieur LAFORGE - On va essayer au maximum de répondre aux critères. On doit un peu savoir au niveau des dimensions car on doit à un moment donné avoir des mesures claires de géomètre pour savoir tout l'espace qui est disponible. En fonction de ce qui est disponible, ce sera à l'auteur de projet, comme je l'avais dit, d'être « ingénieux » pour répondre totalement aux demandes des deux fédérations. On verra, mais j'espère qu'on pourra répondre au maximum aux demandes.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le site de la Cova compte actuellement 3 grands et 4 petits terrains de football, tous en terrain naturel, une buvette, des vestiaires et une zone parking ;

Considérant qu'actuellement, le site est occupé par le club de football "FC Arlon";

Considérant que le club d'athlétisme d'Arlon, quant à lui, s'entraîne au centre sportif de l'Hydrion (centre ADEPS) ainsi qu'à l'Institut Technique Etienne Lenoir (ITELA) d'Arlon, qui dépend de la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Considérant que le club d'athlétisme connaît un essor grandissant et souhaite pouvoir bénéficier d'une infrastructure qui permette non seulement des entraînements toute l'année, y compris les mois de juillet et d'août, mais aussi un accueil plus convivial aussi bien pour les athlètes que pour les supporters ;

Considérant que la modernisation du site de la Cova prévoit, dès lors, la création d'infrastructures destinées au football et à l'athlétisme ;

Considérant que les besoins en terme de football sont les suivants :

- *création d'un petit terrain synthétique avec éclairage adapté*
- *création d'un grand terrain synthétique avec éclairage adapté*
- *préparation d'un terrain d'honneur à mutualiser avec l'athlétisme*
- *construction d'un bâtiment de type Q-ZEN comprenant une buvette, un bureau, une salle de réunion ainsi que des vestiaires sous la tribune*
- *création d'une tribune répondant aux besoins des deux disciplines (football et athlétisme)*
- *remise à niveau des vestiaires existants*
- *remise à niveau des terrains naturels avec éclairage LED ;*

Considérant que les besoins en terme d'athlétisme sont les suivants :

- *création d'une piste d'athlétisme et mise en place de 8 couloirs en ligne droite et de 6 ou 8 couloirs sur l'ensemble de l'anneau*
- *création d'une cage à marteau, de 2 zones de lancer de poids, d'une zone de lancer de javelot, d'une aire de saut en hauteur (avec matelas et garage de protection), de 3 zones de saut en longueur, d'un sautoir à la perche central (avec matelas, poteaux et garage de protection), d'une rivière steeple (avec 5 barrières et chariot de transport correspondant), d'une ou deux demi-lune(s) tartan en fonction de l'aménagement*
- *création d'un espace pour les concours*
- *mise en place de l'éclairage et de la sonorisation de la piste*
- *construction d'une tribune, d'une tour chrono, d'une buvette, de vestiaires et sanitaires ainsi que d'un espace de rangement*
- *aménagement des abords avec passage de circulation à l'extérieur de l'anneau de la piste*
- *60 ou 80 haies avec le ou les chariot(s) de transport correspondant(s)*

- *traçage et homologation de l'ensemble de la piste et des aires de concours aux dernières normes IAAF*
- *électricité et câblage réseau disponible près de chaque aire de concours ainsi que tous les 100 mètres autour de l'anneau le tout compatible Timetronics*
- *accès complet accessible aux PMR en tant que club handisport ;*

Considérant que la mutualisation des infrastructures sera un point important dans l'élaboration du projet, qu'un aménagement paysager du site est souhaité et que la plaine de jeux et l'espace pétanque sont à préserver ;

Considérant que le budget estimé pour les travaux est de 2.420.000 € TVA 21% comprise ;

Considérant que ces travaux feront l'objet d'une demande de subside auprès du Service Public de Wallonie, INFRASPORTS ;

Considérant qu'il est proposé de faire appel à un auteur de projet pour mener à bien ce dossier;

Vu le cahier des charges N° MS-PO/22-2534 relatif à ce marché de services dont le montant global estimé s'élève à 200.000,00 € hors TVA ou 242.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant que ce marché de services est divisé en tranches :

- *Tranche 1 - Phase Esquisse (tranche ferme) : estimé à 20.000,00 € HTVA ou 24.200,00 € TVAC, soit 10 % des frais d'honoraires ;*
- *Tranche 2 - Phase Avant-projet (1ère tranche conditionnelle) : estimé à 20.000,00 € HTVA ou 24.200,00 € TVAC, soit 10 % des frais d'honoraires ;*
- *Tranche 3 - Phase projet et rapport d'attribution (2ème tranche conditionnelle) : estimé à 80.000,00 € HTVA ou 96.800,00 € TVAC, soit 40 % des frais d'honoraires ;*
- *Tranche 4 - Phase Exécution des travaux, coordination, contrôle et direction des travaux (3ème tranche conditionnelle) : estimé à 80.000,00 € HTVA ou 96.800,00 € TVAC, soit 40 % des frais d'honoraires ;*

Considérant que si le marché est conclu, il portera sur l'ensemble du marché mais le pouvoir adjudicateur ne sera engagé que pour la tranche ferme ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable, de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que détaillés dans le cahier spécial des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/723-60/20227025, sous réserve de l'approbation du budget initial 2023 par la tutelle et, le cas échéant, moyennant augmentation du crédit lors de la modification budgétaire 01/2023 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé pour la tranche ferme de 20.000,00 € HTVA sur un montant global estimé de 200.000,00 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 29 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 05 janvier 2023 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PO/22-2534 et le montant estimé du marché de " Désignation d'un auteur de projet pour la modernisation du site sportif de la Cova par la création d'infrastructures destinées au football et à l'athlétisme". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.000,00 € hors TVA ou 242.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/723-60/20227025, sous réserve de l'approbation du budget initial 2023 par la tutelle et, le cas échéant, moyennant augmentation du crédit lors de la modification budgétaire 01/2023.

7. Elaboration du projet de réaménagement de l'éclairage public suite à la modernisation et la sécurisation du Parc Gaspar - 18 points - Rue des Martyrs à Arlon - Approbation des conditions et du mode de passation via le droit exclusif.

Madame LAMESCH – Un petit mot pour dire merci à Marie. On ne va pas y revenir tout le Conseil, mais vraiment Marie a été à mes côtés pour mettre en place la commission environnement nature. Je voudrais la remercier. Je sais que même si elle ne sera plus représentante d'Arlon 2030 dans cette commission, elle y restera en tant que citoyenne car c'est un projet qui lui tient vraiment à cœur. Et puis bien sûr accueillir Bénédicte qui va nous apporter sa sensibilité propre, et je suis sûre que ce sera très enrichissant aussi.

Nous voilà de retour au Parc Gaspar. Le mois dernier, nous avons eu la confirmation de l'octroi de subsides de rénovation urbaine pour l'aménagement de ce parc. Ces subsides sont essentiellement destinés à améliorer l'éclairage du parc. Vous voyez sur le plan qu'il y a 18 points d'éclairage qui sont prévus. Cela va nous permettre de remplacer les luminaires existants qui sont effectivement un peu vieillissants, et d'en profiter pour mettre des sources d'énergie plus économes, donc du LED. Nous allons aussi demander que cet éclairage soit repris en gestion par ORES.

Vous voyez sur le plan que l'on reprend en partie les points d'éclairage existants, mais on a aussi amélioré l'éclairage dans certaines zones qui étaient un peu sombres, ce qui peut donner lieu à certains petits trafics, notamment à gauche sur votre écran. Également à gauche du musée Gaspar où nous avons un éclairage qui est plus avancé et qui va nous permettre de mieux éclairer cette zone. Si c'est nécessaire, on rajoutera un éclairage supplémentaire.

Le type d'éclairage prévu est le même type de luminaire que ceux qui ont été remplacés au Square Astrid. Ce type de luminaire un peu rond qui garde ce côté « romantique ».

Puisqu'on parle du parc Gaspar, je ne résiste pas à partager avec vous la très belle rénovation qui a été faite de la statue Etienne Lenoir. Cette rénovation a été confiée à la section Auxiliaire du bâtiment de l'école technique de l'ITELA, et à son enseignant qui est également formateur pour la Région wallonne en taille de pierre. Il y a vraiment l'expertise par rapport à ce type de rénovation. Il est venu

nous proposer son aide, et l'aide de son unique élève car malheureusement cette section, bien qu'elle soit vraiment importante et qu'elle forme à des métiers d'avenir, mais plus suivie que par un seul élève. C'était vraiment intéressant ici – cette photo a été prise sur les lieux de l'ITELA - que ce soit cet enseignant et cet élève qui aient pu effectuer ce travail, qu'il sera pérenne et qui pourra être admiré dans un parc.

On a souhaité que cette statue soit dans un endroit où elle pourra être admirée. Elle va être remise en place, on prévoira un socle et aussi une plaque qui expliquera par qui le travail a été fait, et qui mettra aussi en valeur le travail de cette section technique. Vous l'avez peut-être vue sur le plan tout à l'heure, elle sera le long du cheminement quand on remonte vers le musée, sur la droite.

Pour le point qui nous occupe ici, on propose au Conseil communal d'approuver ce marché pour un montant estimé de 58.000 € TVAC, et de passer ce marché par le biais du droit exclusif avec ORES.

+ + +

19h48 : Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Conseiller, entre en séance

+ + +

Monsieur MAGNUS - Merci pour cette belle présentation et surtout de cette œuvre arlonaise qui va revenir à un bel endroit.

Monsieur KERGER – Une toute petite question : j'ai vu qu'il y avait des lampadaires qui étaient asymétriques et qui n'éclairaient, à mon avis, que dans une direction. Je suppose que c'est pour protéger les maisons avoisinantes. Quand je vois où elles sont placées, c'est à chaque fois derrière une propriété et on voit qu'elles sont unidirectionnelles.

Madame LAMESCH - Effectivement, une partie de ces points lumineux est unidirectionnelle puisqu'elles éclairent uniquement ce qu'elles doivent éclairer, soit la plaine de jeux, soit un cheminement, et éviter d'aller éclairer les buissons ou la propriété d'à côté ; d'autres sont multidirectionnelles.

Monsieur TRIFFAUX – Donc le nom d'Etienne Lenoir n'apparaît pas sur le monument, je pense, si ?

Madame LAMESCH – Il n'apparaît pas sur le monument tel qu'il est là effectivement, donc on remettra aussi l'écriteau tel qu'il était, avec sa date de naissance, de décès, etc.

Monsieur TRIFFAUX - Parce qu'avant c'était dans la rue Etienne Lenoir, tandis qu'ici on ne saura pas qui c'est.

Madame LAMESCH – On y veillera, pas de problème.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, prévoyant le droit exclusif ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 avril 2019 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5% ;

Considérant la volonté de la Ville d'Arlon d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 mai 2019 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine dite de l'Hypercentre à Arlon ;

Considérant la fiche-projet n°8 « Parc Gaspar » élaborée dans le cadre de cette opération de rénovation urbaine et les aménagements qui y sont projetés, notamment l'amélioration de l'ambiance et de la sécurité nocturne grâce au remplacement et à l'extension du réseau d'éclairage public ;

Considérant le marché "Elaboration du projet de réaménagement de l'éclairage public suite à la modernisation et la sécurisation du Parc Gaspar - 18 points - Rue des Martyrs à Arlon" (MS-DE/22-2610) dont le montant estimé s'élève à 47.933,89 € hors TVA ou 58.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais du droit exclusif avec ORES, Avenue du Général Patton, 237 à 6700 ARLON ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/725-60/20237048 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global de 47.933,89 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 30 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 5 janvier 2023 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide,

Article 1er : D'approuver le marché "Elaboration du projet de réaménagement de l'éclairage public suite à la modernisation et la sécurisation du Parc Gaspar - 18 points - Rue des Martyrs à Arlon" (MS-DE/22-2610) dont le montant estimé s'élève à 47.933,89 € hors TVA ou 58.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par le biais du droit exclusif avec ORES, Avenue du Général Patton, 237 à 6700 ARLON.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/725-60/20237048.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour disposition à prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant.

8. Marché de Fournitures : Fourniture de licences et souscriptions à des solutions informatiques - Adhésion à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg.

Monsieur WALTZING – On vous demande simplement de valider l'adhésion à la centrale d'achat pour l'achat de licences et de solutions informatiques. L'achat via cette centrale provinciale nous permet de réaliser certains gains au niveau de chacune des licences que nous achèterions. Vous avez eu la liste, il y a du Microsoft, de l'Adobe, VMware et IVM. On vous demande simplement de valider ce passage par cette centrale d'achat provinciale.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 relatif aux compétences en matière de centrales d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et 7° et 8° définissant la centrale d'achat, les activités d'achat centralisées et les activités d'achat auxiliaires ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 §2, qui précise que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation, et l'article 47§4;

Considérant que les services communaux de la Ville d'Arlon utilisent déjà quotidiennement des applications informatiques comme Microsoft Office 365 et que leur achat par le biais d'une centrale permettrait de faire des économies ;

Considérant que via une centrale, d'autres applications utiles, comme Adobe Acrobat Pro, pourraient être acquises à un prix attractif ;

Considérant que la Province de Luxembourg a établi plusieurs centrales d'achat pour les besoins de la Province de Luxembourg et des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat n'emporte aucune obligation de se fournir exclusivement auprès des adjudicataires des marchés publics passés par la centrale, ni aucune obligation de commande ; que l'adhésion est toutefois un prérequis nécessaire pour permettre à l'adhérent, s'il le souhaite, d'avoir accès aux marchés passés par la centrale d'achat ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de décider de recourir aux services de la centrale pour satisfaire son besoin, de sorte que la Ville d'Arlon ne doive pas elle-même lancer un marché public à cet effet ;

Considérant la centrale d'achat à laquelle il est proposé d'adhérer :

- *Centrale d'achat - Accord-cadre relatif à la **fourniture de licences et souscriptions à des solutions informatiques** pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg*

Référence : 2022-113

Date de fin : 07/10/2024

Lot 1 : Produits MICROSOFT

*Adjudicataire : **ECONOCOM** à 1050 BRUXELLES*

Lot 2 : Produits ADOBE

*Adjudicataire : **ECONOCOM** à 1050 BRUXELLES*

Lot 3 : Produits VMWARE

*Adjudicataire : **ECONOCOM** à 1050 BRUXELLES*

Lot 4 : Produits IBM SPSS

*Adjudicataire : **SOFTWAREONE BE** à 1020 BRUXELLES*

À l'unanimité,

Décide

Article 1^{er} : *D'adhérer à la centrale d'achat suivante de la Province de Luxembourg :*

- **Centrale d'achat - Accord-cadre relatif à la fourniture de licences et souscriptions à des solutions informatiques pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg**

Article 2 : De transmettre la présente décision à la tutelle.

Article 3 : De transmettre la présente décision à la province de Luxembourg.

9. Rue de l'Europe : Vente de gré à gré à des riverains de la parcelle communale cadastrée Arlon – 1ère Division – Arlon – Section A – n° 1991 L 6 : Décision de principe.

Monsieur WALTZING – On parle bien d'une vente de gré à gré à des riverains d'une parcelle communale. J'ai pris une vue aérienne pour bien vous montrer où c'était, rue de l'Europe. En regardant le plan de secteur, je vous informe que c'est un ancien lotissement qui date de 1974, pour lequel la commune avait demandé certaines charges déjà à l'époque. Aujourd'hui il n'y a plus aucun intérêt pour la commune de garder ces terrains. Certains riverains souhaitaient bénéficier d'une partie des parcelles, d'autres n'en voulaient pas. On a donc scindé suivant le nombre de personnes qui souhaitaient acquérir, et on vous propose aujourd'hui de valider cette division au tarif de 50 € par mètre carré, donc un retour pour la commune de plus de 130.000 €.

Monsieur MAGNUS - Depuis que je suis bourgmestre j'entends parler de ce dossier-là, et dont on me disait à l'époque que c'est un très ancien dossier, parce qu'il n'arrivait jamais à se mettre d'accord. C'est super que tous ces propriétaires se soient mis d'accord et qu'on arrive à un accord unanime de tous ceux qui souhaitent acquérir ces biens en question, pour en faire des prolongements de leur jardin, faire de la biodiversité, mais pas de construction.

Monsieur LAQLII – Qui a décidé du prix de 50 € le mètre carré ?

Monsieur WALTZING – C'est le Comité d'acquisition.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan cadastral, la matrice cadastrale et la vue aérienne ;

Considérant qu'il s'agit du bien communal cadastré ARLON – 1ère Division – ARLON – Section A – n° 1991 L 6 – 26 a 70 ca, étant une parcelle localisée au fond des jardins de 13 propriétés de riverains ;

Considérant que tous ces riverains ont été consultés ; que six d'entre eux ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une partie de cette parcelle ;

Qu'en conséquence, le recours à la procédure de vente de gré à gré est justifié ;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé par le Comité d'acquisition ;

Vu le plan de division parcellaire dressé le 15 novembre 2022 par le bureau AGEDELL S.P.R.L. duquel il ressort que la vente porte sur 6 lots comprenant la totalité de la parcelle :

- Lot 1 d'une contenance de 5 a 20 ca à vendre au propriétaire riverain,
- Lot 2 d'une contenance de 4 a 50 ca à vendre aux propriétaires riverains,
- Lot 3 d'une contenance de 3 a 36 ca à vendre à la propriétaire riveraine,
- Lot 4 d'une contenance de 6 a 97 ca à vendre aux propriétaires riverains,
- Lot 5 d'une contenance de 5 a 31 ca à vendre au propriétaire riverain,
- Lot 6 d'une contenance de 1 a 36 ca à vendre à la propriétaire riveraine,

*Vu les courriers des six riverains marquant leur accord, sous réserve de l'approbation du Conseil communal, sur le prix de vente de **50 euros le mètre carré** et le plan de division parcellaire ;
Considérant que le produit total de la vente s'élèvera à la somme de **133 500 euros** ;*

À l'unanimité,

Vu ce qui précède,

*Le Collège communal propose au Conseil communal de décider du principe de la vente de gré à gré, au prix de **50 euros le mètre carré**, des 6 lots pré décrits, tels que repris au plan de division parcellaire dressé le 15 novembre 2022 par AGEDELL S.P.R.L.*

Le projet d'acte sera soumis aux résolutions d'un prochain Conseil communal.

10. Vente de gré à gré à une société de deux parties du sentier vicinal n° 41 jouxtant l'Hôtel Van Der Valk : Décision définitive et approbation du projet d'acte.

Monsieur WALTZING – On avait validé cela le 18 novembre 2021 ; ça a été mis en enquête publique et il n'y avait pas eu d'observations. La société Van Der Valk a marqué son accord à présent pour le montant de 50 € l'are. On voit ici une vue plus schématisée, en pointillés rouges, le chemin qui passe en dessous des futurs travaux Van Der Valk. Vente de gré à gré à 50 €/ l'are, nous sommes à un montant total de 58.600 € pour la ville.

Monsieur MAGNUS - Vous vous rappelez que pour ce dossier aussi, le 18 novembre, nous avons décidé de passer la vente de gré à gré et le déclassement de ce sentier. Rappelez-vous aussi que nous n'avons pas suivi le prix du Comité d'acquisition parce que nous estimions qu'il y avait quand même ici une certaine opportunité pour nous de valoriser ce terrain, compte tenu de ce qu'on va y faire. C'est pour cela que nous avons ce montant qui n'a pas été fixé ici par le Comité d'acquisition, mais bien sur base d'une discussion que nous avons eue il y a un certain temps, quelques semaines, avec Ludovic TURBANG. Il y a donc un accord de Van Der Valk sur ce montant en question.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il s'agit des biens suivants :

- Arlon – 3^{ème} division – Autelbas – Section B (jouxtant l'Hôtel Van Der Valk et l'autoroute A 4) deux portions du sentier vicinal n° 41 telles que reprises, sous les numéros 14 A (11 a 32 ca) et 14 B (40 ca) au plan d'emprises et de déclassement dressé par le bureau Topo (Bernard et Dimitri ROUSSEL) le 13 janvier 2021.

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le plan d'emprises et de déclassement dressé par le bureau Topo (Bernard et Dimitri ROUSSEL) le 13 janvier 2021;

Vu l'avis favorable du 1^{er} juillet 2021 émis par Monsieur Denis TREQUATTRINI, Commissaire Voyer ;

Considérant que le recours à la procédure de gré à gré est motivé en l'espèce par la qualité de riverain de ces biens dans le chef de la partie acquéreuse ;

Considérant que ces biens ont fait l'objet d'une procédure de déclassement conformément au décret du 06 février 2014 relatif à la voirie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 novembre 2021 décidant du principe de la vente de gré à gré ;

Vu les pièces de l'enquête publique desquelles il ressort qu'aucune objection ou observation n'a été émise ;

Vu le mail du 15 septembre 2022 par lequel la Société VAN DER VALK marque son accord sur le montant de 50 euros / mètre carré ;

Vu le projet d'acte de vente rédigé par le Comité d'acquisition ;

À l'unanimité,

Vu ce qui précède,

Décide

- définitivement de vendre de gré à gré à la S.A. VAN DER VALK Hôtel Luxembourg, les biens précités au montant de **50 euros** le mètre carré soit **58 600 euros**,

- d'approuver le projet d'acte rédigé par la Direction du Comité d'acquisition,

- de mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte et de représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 111 du Décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 7 mars 2022,

- de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

11. Parc de l'Hydrion : Acquisition, pour cause d'utilité publique, des parcelles cadastrées Arlon – 1ère Division – Arlon – Section A – n°s 1701 D et 1703 S² : Approbation du projet d'acte.

Madame LAMESCH - C'est un terrain de 1 ha 20 a qui se trouve dans le futur parc de l'Hydrion, dans la zone la plus humide et la plus marécageuse. On est ici, au plan de secteur, en zone de parc, donc le prix a été fixé par le Comité d'acquisition. Nous avons bien sûr un accord avec les propriétaires de cette parcelle. On vous propose donc d'acquérir pour cause d'utilité publique, ces terrains au prix de 30.000 € et de mandater le Comité d'acquisition pour passer cet acte.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu le projet de réhabilitation écologique du site de l'Hydrion ;

Considérant que l'acquisition des parcelles privées cadastrées Arlon – 1^{ère} Division – Arlon – Section A – n^{os} 1701 D (1 ha 19 a 81 ca) et 1703 S² (1 a 63 ca) a lieu pour cause d'utilité publique, en vue de la réhabilitation écologique du site de l'Hydrion ;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé par le Comité d'acquisition en date du 13 avril 2022 ;

Vu le projet d'acte rédigé par la Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg ;

Vu l'avis favorable de légalité émis en date du 06 octobre 2022 par Madame la Directrice Financière de la Ville d'ARLON, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

À l'unanimité,

Vu ce qui précède,

Décide

- d'acquérir, pour cause d'utilité publique, en vue de la réhabilitation écologique du site de l'Hydrion, au prix de **30 000 euros**, les parcelles privées cadastrées Arlon – 1^{ère} Division – Arlon – Section A – n^{os} 1701 D (1 ha 19 a 81 ca) et 1703 S² (1 a 63 ca),

- d'approuver le projet d'acte dressé par la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg,

- de mandater la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte et de représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 111 du Décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 7 mars 2022.

12. Approbation d'un devis pour travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux sis dans le cantonnement d'Aywaille.

Monsieur DEWORME - On doit pourvoir à l'entretien de nos voiries forestières, et on propose d'accepter un devis soumis par le DNF d'Aywaille, pour un montant de 2.184 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Forestier ;

Vu le projet de devis n^o SN/811//2023 pour travaux forestiers dressé par Madame l'Ingénieur des Eaux et Forêts de la Division Nature et Forêts, au montant TVAC de **2 184 euros** ;

Considérant que ces travaux concernent l'entretien des voiries forestières (fauchage voirie : 5 200 m X 0, 42 euros) ;

À l'unanimité,

Vu ce qui précède,

Décide

1) D'approuver le devis n° SN/811/8/2023 au montant de **2 184 euros TVAC**.

2) La dépense à en résulter sera imputée au budget ordinaire de 2023 (article 640/124-06) et les travaux se feront par voie d'adjudication.

13. Approbation des modifications au budget – exercice 2023 de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon

Le Conseil communal :

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Considérant que, suite à l'intervention de la Commune de Messancy, qui attire notre attention sur une erreur en R18 : Excédent présumé de l'exercice courant (2022) ;

Vu que le montant de cet article doit être de 2.497,35€ au lieu des 4.270,47€ qui y figure ;

Considérant que, suite à cette modification, le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
R15	Supplément de commune pour les frais ord. Du culte	9.039,79€	10.812,65€	Suite à la modification ci-dessous
R18	Excédent présumé de l'exercice courant	4.270,21€	2.497,35€	Reliquat du compte de l'exercice 2021 – l'article 18- repris au budget 2022
				6.717,82€- 4.220,47€=2.497,35€

À l'unanimité,

• Décide d'arrêter le budget 2023 de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon comme suit:	
Recettes ordinaires totales	20.412,65€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.812,65€
Recettes extraordinaires totales	2.497,35€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.497,35€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14.570€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.340€

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	22.910€
Dépenses totales	22.910€
Résultat	0€
-Total des Recettes : 22.910€	
-Total des Dépenses : 22.910€	
-Excédent : 0€	

- Vu que l'intervention communale ordinaire représente pour :

Arlon :	45,48%	> 4.923,05€
Virton :	18,41%	> 1.990,60€
Musson :	3,61%	> 390,33€
Aubange :	6,85%	> 740,66€
Messancy :	3,24%	> 350,32€
Fauvillers :	2,16%	> 233,55€
Martelange :	1,80%	> 194,62€
Attert :	2,88%	> 311,40€
Bastogne :	15,52%	> 1.678,12€
- Emet un avis favorable pour les montants modifiés au budget-exercice 2023 de l'Eglise Protestante Evangélique du Pays d'Arlon

14. Approbation des comptes de l'asbl les Aralunaires pour l'exercice 2021

Monsieur MAGNUS - On me faisait remarquer, et ça peut se comprendre, qu'avec un bénéfice en 2021 de 17.000 €, et un bénéfice reporté global de 103.000 €, il y avait quand même pas mal d'argent en caisse. Je me suis permis de donner un petit coup de fil à la personne qui gère tout cela, Monsieur Frédéric LAMAND que vous connaissez tous. Il m'a d'abord dit qu'en 2022, ils avaient malheureusement eu une perte de 12.000 €, et on peut le comprendre, mais surtout il y a un nouveau contrat programme en 2023, et qu'il ne sait absolument ce que ce programme va leur imposer comme conditions, et s'ils pourront continuer à bénéficier des subsides auxquels ils peuvent prétendre jusqu'à présent. De plus, il me dit que comme ils doivent payer les artistes à l'avance, cela représente entre 45.000 et 50.000 €. Il veut transmettre également ces différentes informations au sein du Conseil pour qu'on ne croit pas que les Aralunaires deviennent un endroit où on thésaurise, mais plutôt un endroit où on met la culture en avant, et la culture de l'ensemble de notre grande région. Voilà pourquoi je vous demande, après avoir donné ces explications, d'émettre un avis favorable sur les comptes de l'exercice 2021 de notre asbl les Aralunaires.

Monsieur TRIFFAUX – Ce que vous avez dit est très important. Cela se justifie encore plus quand on passera le point de l'octroi du subside. Je remercie la commune de continuer à soutenir les Aralunaires. Je voudrais faire une remarque sur la forme, sur la présentation de ce point. Cela fait quelques années – je ne parle pas que des Aralunaires, mais de toutes les asbl – que lorsque ça vient devant le Conseil communal, l'intitulé est « approbation des comptes ». En fin de point il est marqué « le Conseil communal émet un avis favorable/défavorable ». Il me semble que seule l'assemblée générale de l'asbl est habilitée à approuver les comptes de l'asbl, et à ma connaissance, pas le Conseil communal. J'ai regardé un peu ce que dit la loi et comment cela se passe dans d'autres communes, et dans d'autres communes il est marqué « communication » et puis « compte de l'asbl ... ». À la fin il est simplement mis « le Conseil communal prend acte ». Je pense que le Conseil communal n'a pas à approuver des comptes qui ne lui ont pas été présentés et dont il n'a pas connaissance. Simplement

il est une obligation pour l'asbl de transmettre les comptes avec un rapport financier à la commune, et en l'occurrence au Conseil communal, qui doit simplement acter les avoir reçus.

Monsieur MAGNUS - On va demander à nos différents services et au service financier d'analyser ça dans ce sens-là. Merci pour cette remarque.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu les comptes annuels de l'exercice 2021 de l'asbl les Aralunaires tels qu'ils ont été approuvés en séance de son assemblée générale ;

Attendu que le subside communal est de 25.000 euros prévus à l'article budgétaire 76102/332-02 ;

Attendu que le bénéfice de l'exercice 2021 est de 17.579,88 euros. Le bénéfice reporté global est de 103.328,62 euros ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Emet un avis favorable au compte de l'exercice 2021 de l'ASBL LES ARALUNAIRES

15. Octroi d'une subvention à l'asbl Palais du Rire pour l'organisation de spectacles au Palais.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que l'asbl Palais du Rire organise des spectacles au Palais depuis 2019 ; qu'une convention d'adaptation du montant de la location du Palais avait été conclue avec l'asbl de manière à la soutenir pour le lancement de ce projet, à savoir qu'une location n'étaient payée que si l'asbl ne faisait pas de pertes financières au terme de l'ensemble des spectacles de la saison, et avec un maximum de 100€ par soirée (au lieu du tarif normal de 150€) ;

Considérant que, au vu des succès de ces spectacles, le Collège communal du 13 septembre 2021 avait décidé de ne pas renouveler la convention pour la saison 2021-2022 et que l'asbl paie le montant complet de la location, à savoir 150€ ;

Vu que, en ce début de saison 2022-2023, l'asbl Palais du Rire sollicite du Collège communal une réduction du montant de la location du Palais, à savoir à nouveau 100€ au lieu de 150€, justifiant cette demande d'aide en mettant en avant les aides apportées à d'autres activités culturelles à Arlon, ainsi que le souhait de poursuivre les spectacles au Palais même si la salle de spectacles ne permet pas d'accueillir plus de 140 personnes alors que la demande est plus importante ;

Considérant que, au vu des arguments, et notamment le maintien d'une activité culturelle au centre-ville, le Collège communal en sa séance du 19 septembre 2022 a décidé de soumettre au Conseil communal l'octroi d'une subvention de 500€/saison à l'asbl Palais du Rire pour l'organisation de spectacles au Palais ;

Considérant l'article 762/33203-02, <<subsidés aux organismes culturels >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

À l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 500€/saison à l'asbl Palais du Rire pour l'organisation de ses spectacles au Palais;*
- *Décide que la subvention est engagée sur 762/33203-02, <<subsidés aux organismes culturels >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;*
- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention.*

16. Octroi d'une subvention pour l'organisation de l'activité sociale de « Noël des aînés de Fouches ».

Monsieur MANIGART – Je voulais savoir s'il y avait d'autres groupements d'aînés qui font des demandes de subsides dans d'autres sections.

Monsieur MAGNUS - Pas pour l'instant. On avait réfléchi au niveau de la Commission des aînés de proposer mais on n'a pas eu de retour par rapport à cela.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 4 septembre 2022 de Monsieur Jean-Michel Dupas, sollicitant une aide financière de 200€ pour l'organisation de l'activité sociale de « Noël des aînés de Fouches ».

Considérant que le Collège communal en sa séance du 31 octobre 2022 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 200€, sous réserve de l'approbation du Conseil communal pour l'organisation de « Noël des aînés de Fouches » ;

Considérant l'article 762/33203-02, <<subsidés aux organismes culturels >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

À l'unanimité,

- Décide d'octroyer une subvention de 200€ pour l'organisation de « Noël des aînés de Fouches » ;
- Décide que la subvention est engagée sur 762/33203-02, <<subsidés aux organismes culturels >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;
- Décide d'autoriser la liquidation de la subvention.

17. Remboursement du précompte immobilier au Musée d'Autelbas pour l'année 2022.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2022 ;

Vu que le Musée d'Autelbas nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2022, ainsi que la preuve de paiement de celle-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité,

- Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2022 au Musée d'Autelbas pour un montant de 215,28€

18. Remboursement du précompte immobilier 2022 à l'asbl Royale Harmonie la Stockemoise

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2022 ;

Vu que L'asbl Royale Harmonie la Stockemoise nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2022, d'un montant de 2.191,41€ ainsi que la preuve de paiement de celle-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité,

- *Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2022 de l'asbl Royale Harmonie la Stockemoise d'un montant de 2.191,41€*

19. Ratification de la décision d'augmentation de cadre en section maternelle de l'école communale de Stockem

Madame LECOMTE – Comme je l'ai déjà dit, l'encadrement en section maternel peut varier au cours de l'année. Pourquoi ? Parce qu'on procède à quatre comptages des enfants durant l'année, tout simplement parce qu'on peut inscrire les enfants qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire à n'importe quel moment de l'année, pour autant qu'ils aient 2 ans et 6 mois. Cette augmentation de la population peut générer ou pas une augmentation du cadre, une augmentation d'emploi. Ici, en l'occurrence, on vous demande de prendre acte – comme le dit Jean-Marie - de l'augmentation du cadre à l'école de Stockem, qui se traduit donc par un demi-emploi supplémentaire.

Je profite d'avoir la parole pour vous informer que l'on va avoir une augmentation d'emploi de cadre en maternel dès ce mois de janvier, donc dès aujourd'hui, dans cinq établissements, on s'en réjouit. Mais je souhaite quand même vous faire part de mon inquiétude, et j'en profite que la presse soit présente, de la difficulté de recruter des enseignants à cette époque-ci de l'année. C'est vraiment problématique. A telle enseigne qu'on est amené à recruter du personnel qui n'a pas les titres requis, qui n'a pas non plus les titres suffisants, voire qui n'a pas les titres en pénurie.

Quand on est dans cette situation-là, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place un système, un outil qui permet de favoriser l'adéquation entre les demandes d'emploi et les offres de disponibilité des P.O. – ce qui en soi est un système intéressant. Mais quand on est dans la situation que l'on connaît, c'est-à-dire d'être amené à engager du personnel sans titre, ce dispositif devient extrêmement contraignant. Et je m'y suis collée, j'ai fait l'exercice : pour engager une personne sans titre, on est effectivement obligé de contacter l'ensemble des enseignants qui sont dans une zone géographique déterminée, dans un bassin scolaire déterminé, pour voir s'ils sont ou non intéressés par l'emploi, avant de pouvoir engager la personne sans titre. Si bien que dans la zone géographique qui nous concerne, la Province de Luxembourg, j'ai dû contacter des enseignants de Marche, de Bomal, de Namur – qui avaient postulé pour notre zone géographique. Est-ce que vous vous imaginez un seul instant ces gens-là venir à Arlon pour un intérim, un remplacement de 10 jours, 15 jours, voire

quelques périodes. Si bien qu'on se dit que ça ajoute aux difficultés rencontrées par cette pénurie prégnante.

Je profite de la chance que l'on a d'avoir une Conseillère qui est aussi députée à la Fédération Wallonie Bruxelles, car j'aimerais qu'elle interpelle la Ministre dans ce cas de figure-là, pour qu'elle revoie la délimitation des bassins scolaires, pour qu'enfin ça colle aux réalités de terrain et économiques. Parce que non seulement c'est loin, mais avec le cout de l'essence, il est clair qu'on aurait absolument personne. La ministre de l'Éducation s'est dit effectivement très interpellée et s'est saisie de la problématique de la pénurie, et a mis en place un dispositif expérimental, qui est celui de créer un pôle d'enseignants remplaçants. Comme c'est à titre expérimental, elle l'a fait dans les régions du Hainaut et de Bruxelles. Alors j'aimerais que tu en profites, Anne-Catherine, pour l'interpeller sur le dimensionnement des bassins scolaires, pour que ça colle avec nos spécificités – la Province de Luxembourg étant la plus étendue, c'est problématique de trouver des enseignants. Ce dispositif expérimental qu'elle a mis en place, j'aimerais déjà savoir si ça fonctionne, car si oui, c'est nous qui avons les mains dans le cambouis, il faudrait qu'elle l'étende le plus rapidement possible à toutes les régions. Je te remercie en tout cas.

Je déborde un tout petit peu du point, mais si ça touche le PO d'Arlon, ça touche évidemment toutes les autres écoles, tout niveau et tout réseau confondus. Nous sommes tous dans la même galère, et la problématique de la pénurie est prégnante et n'est pas prête à être solutionnée.

Madame GOFFINET – J'ai bien noté et je me ferais le relai de la problématique, et plus spécifiquement à Arlon, pour lier nos spécificités. Mais je pense que la pénurie se fait ressentir comme jamais en matière d'enseignement, que ce soit en maternel, en primaire. Enormément aussi dans le volet secondaire inférieur, et il y a plusieurs profs ici qui pourraient en témoigner également. Des mesures sont prises, je constate en tout cas au niveau de la Ministre DESIR, néanmoins pour ma part, totalement encore insuffisantes. Il y a encore beaucoup de choses à mettre en place, notamment aussi travailler avec le Forem. Il ne suffit pas d'avoir un site pour pouvoir informer du métier d'enseignant, d'expliquer ce que c'est. Il faut aussi aller chercher et avoir un peu plus de proactivité.

Le système mis en place, Primoweb, est un système qui a été mis en place il y a 5 ans, sous l'ancienne législature. C'est vrai qu'il a le mérite d'exister mais il faut aussi qu'il évolue. Ce matin il y avait un texte qui a été discuté sur le décret des titres et fonctions, et la Ministre a bien confirmé la nécessité de travailler sur l'évolution de ce site Primoweb, mais aussi sur le système de PV de carence. Néanmoins, au niveau de mon groupe, on a encore plaidé pour pouvoir améliorer le système, mais surtout de faciliter et de pérenniser des mesures de souplesse. Il y en avait eu notamment en période Covid. Je m'interrogeais sur le pôle environnemental – je l'ai voté récemment, fin d'année. C'est vrai que c'est un modèle qui s'inspire de la Flandres, et il vient d'être mis en place donc il faut qu'il puisse être étudié. Il est intéressant, et je ne pense pas que le pôle tel qu'il est constitué sera suffisant au regard des enjeux et de la pénurie qui existe. Néanmoins il faudra attendre 6 mois pour avoir un retour, et j'espère aussi que ce sera étendu à l'ensemble des bassins scolaires.

Je vais peut-être rajouter un point à la pénurie, et à laquelle le Collège, et nous tous, sera aussi confronté, c'est le défi des profs de langues modernes qui vont devoir arriver pour 3P, 4P dès septembre. Au vu des chiffres des nouveaux enseignants qui vont sortir, on va être vraiment en déficit, estimé à 373 personnes qu'il est nécessaire d'avoir pour commencer l'année au mois de septembre en langues modernes. Je pense qu'il y a un défi vraiment important. En tout cas je relayerai les préoccupations propres à la commune, mais je pense qu'on doit toutes et tous sensibiliser le gouvernement au travers nos différents relais, pour pouvoir pousser à trouver des solutions par rapport aussi aux caractéristiques du territoire, parce que les besoins et les difficultés sont différents. Tu parlais du prix de l'énergie, mais si on prend la pénurie des chauffeurs de bus, ça pose aussi problème pour le déplacement des enseignants, mais aussi des élèves pour aller à l'école. Je pense qu'il y a

vraiment un travail conjoint à faire sur ce sujet, et c'est vraiment important car ce sont nos enfants qui sont l'avenir, qui sont les citoyens de demain, on doit vraiment capitaliser sur eux, et on a besoin de ces enseignants.

Madame LECOMTE - Merci pour ton intérêt et aussi la connaissance de la matière, qui est assez complexe. Je le disais en boutade, mais pas tout à fait, concernant les mains dans le cambouis. Les solutions pour la pénurie en cours d'année est toute simple, et c'est souvent parce qu'elles sont toutes simples qu'on n'y adhère pas : si effectivement on avait la possibilité d'engager un enseignant ou deux - comme on le fait pour les crèches quand on engage des puéricultrices volantes - selon l'importance du PO, et que ceux-ci sur base volontaire pourraient assurer les remplacements en cours d'année, et de venir en aide le reste du temps dans les classes qui en ont bien besoin, nos écoles fonctionneraient beaucoup mieux, et la pénurie serait quelque chose qui n'existerait pas. Voilà la solution, et si on veut que ça fonctionne, et que l'éducation est primordiale, ça fait longtemps qu'on aurait dû accepter cette solution.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la délibération du Collège en séance du 28 novembre 2022 ;

À l'unanimité,

Ratifie la décision de création d'un emploi mi-temps, à partir du 22.11.2022 jusqu'au 07.07.2023, suite à l'augmentation de la population scolaire maternelle, dans la section maternelle de l'école communale de Stockem.

19.1. Interpellation du groupe Ecolo + relative au dispositif de désenfumage du parking souterrain de la Place Léopold pour le Conseil communal du 24 janvier 2023

Monsieur GAUDRON – c'est une interpellation qui porte sur le chantier de la place Léopold, en particulier sur le désenfumage du parking, puisque nous avons appris qu'il y aurait une contestation par l'entreprise qui réalise les travaux, des normes employées par l'auteur de projet pour le désenfumage. Ce qui pose quand même des questions sur la suite du chantier, sur son coût, et vu que le Collège a sollicité une étude complémentaire par une tierce partie, pour voir vers quelle norme se tourner. Il y a aussi l'aspect de la taille des édicules, qui a fait pas mal de débat ici en Conseil communal, notamment à l'initiative de notre collègue Jean-Marie TRIFFAUX, donc s'il y a plus de volume d'air à extraire, on se questionne sur le fait de l'impact sur ces édicules. Nos questions sont les suivantes :

- Monsieur l'échevin peut-il nous préciser si les conclusions de cette mission complémentaire sont connues ? Dans l'affirmative, peut-il nous présenter les conclusions ?
- Dans le cas de figure où il se confirme que l'auteur de projet a sous-dimensionné le dispositif de désenfumage, avez-vous une estimation du surcoût éventuel ?
- Quel est le différentiel entre le potentiel de volume d'air dans le modèle de l'auteur de projet et le besoin identifié sur base de la norme mise en avant par la société ayant remporté le lot n°2 ?
- En cas de modification de la norme à appliquer, y a-t-il un impact éventuel sur la taille des édicules ?
- Pouvez-vous par ailleurs nous informer sur le choix des pavés retenus pour la surface du projet ?

Monsieur MITRI – Meilleurs vœux à toutes et tous, on peut encore le dire puisqu'on est au mois de janvier, et bienvenue à Bénédicte, chère collègue et consœur, qui rejoint ici presque 1/7 de tes confrères.

Je remercie le groupe Ecolo pour leur interpellation qui témoigne d'une part de l'intérêt que vous portez aux projets de notre commune, et d'autre part du souci du Collège et des services communaux d'assurer la meilleure surveillance et le suivi pour la mise en œuvre des chantiers communaux. J'ai remarqué que vous avez dit « une contestation de la part de l'entreprise ». En fait, ce n'est pas une contestation, il a soulevé un questionnement par rapport aux calculs qu'il a réalisés. Effectivement le dispositif du désenfumage du parking souterrain de la place Léopold fait partie du lot n°2 du cahier spécial des charges. Ce dispositif doit répondre à des normes reconnues par les autorités compétentes. Le service incendie donne son avis relatif aux conditions de sécurité contre les incendies. Le souhait de la ville est de ne pas surdimensionner inutilement ce dispositif, mais surtout de respecter les normes en vigueur assurant les règles de sécurité.

Quand on parle des normes, c'est vrai, il y a toujours une interprétation, et elles sont souvent sujettes à des discussions, qui parfois appellent à des nuances et des tolérances en fonction de la situation du parking en question. Les tests et les normes ont évolué, et le parking souterrain de l'espace Léopold, non entièrement souterrain d'ailleurs, est un cas en soi particulier. Effectivement, le niveau -1, par sa face sud, est complètement ouvert vers le parc, et les pompiers eux-mêmes ont déjà accepté pour l'étage -1 une affectation complémentaire pour les événements. Leur rapport joint au permis d'urbanisme indique que le système de désenfumage doit être conforme à la norme NBN S21-208-2. Evidemment ne cherchez pas à connaître le détail de toutes ces normes car il y en a énormément chaque fois que l'on regarde aux problèmes de sécurité. Tant mieux car il le faut.

L'auteur de projet, avec son service génie technique, et l'entrepreneur désigné pour le lot 2 sont tous deux basés sur cette norme NBN S21-208-2 pour réaliser leur calcul, afin de déterminer le débit maximal exigé par la norme pour l'évacuation des fumées et de la chaleur. L'auteur de projet a conclu que le débit obtenu pour chacun des scénarii étudiés permet de préconiser, et il l'a mis dans le cahier des charges, l'extraction de 120.000 m³/heure comme débit nominal. Sur la base de la même norme, l'entreprise au terme de ses calculs, a fait l'offre pour un matériel d'extraction de 280.000 m³/heure.

Face à cette divergence, dans les résultats des calculs, le Collège communal confie une mission complémentaire à un organisme de contrôle indépendant. Et là où vous avez été trop rapide, les conclusions ne sont pas encore revenues. On attend ces conclusions. De plus, une nouvelle réunion avec le service des pompiers est prévue très prochainement, et un avis actualisé suivra. Tant que la réponse de cette mission complémentaire et l'avis des pompiers ne sont pas revenus, il est impossible de vous dire s'il y a un surcout et surtout c'est un peu tôt pour l'estimer.

Même si les dimensions du système de désenfumage devaient être revues à la hausse, il n'y aurait pas d'implication sur la dimension de l'édicule puisqu'il est en béton armé, il est déjà fait et il supportera même les normes de la quantité maximale de 280.000 m³/heure. Il n'y a aucun problème de ce côté. Les autres édicules ne sont pas liés au désenfumage du parking, la question du désenfumage n'a pas d'impact sur leur dimensionnement.

Il reste le choix des pavés, et choisir, c'est toujours renoncé. Ce n'était pas évident, on passe parfois des heures pour décider. Alors nous avons dit que la meilleure façon, c'est après le triage de ce que les auteurs de projet, avec leurs services de paysagistes et spécialisés dans le choix du matériel de pavés, nous ont présentés, et ensuite nous en avons sélectionné trois que vous pouvez voir et toucher ici.

Je crois que nous ne saurons pas en dire plus pour l'instant mais si vous avez des questions plus tard, à la fin de cette mission complémentaire, nous serons toujours prêts à vous répondre.

Monsieur MAGNUS - Je ne peux que rajouter pour ce point que c'est une difficulté que nous arriverons facilement à résoudre. Et en ce qui nous concerne, plus particulièrement en étant responsables de la sécurité sur notre commune – c'est repris dans toute la législation et toute la doctrine – nous devons nous faire aider par les pompiers. Ce sont eux qui sont nos aides dans ce monde-là. Je voudrais reprendre ici un PV d'une réunion qui a eu lieu le 6 août 2018 où les pompiers disent d'ailleurs « *confirme qu'une certaine souplesse est possible dans la mesure où ces règles sont aux normes et pas un arrêté* ». Maintenant une norme est prise sur base d'un arrêté, c'est un peu plus compliqué, mais on a un devoir vis-à-vis de nos citoyens de prendre la proposition, la situation qui est celle qui ne conteste aucune objectivité par rapport aux mesures que l'on doit prendre pour qu'un accident n'arrive pas, où s'il arrive un accident. Je rappelle qu'un désenfumage n'est pas quelque chose de continu, et celui dont on parle ici est un désenfumage s'il y a le feu dans le parking. On ne va donc pas prendre cela à la légère et se contenter d'une interprétation personnelle que nous sommes d'ailleurs incapables de mener par nous-mêmes. Si vous avez lu la norme, vous avez pu comprendre qu'il faut être un ingénieur civil spécialisé dans la matière pour la comprendre. Moi, en tout cas, je ne m'autorise en tout cas pas à pouvoir la critiquer ou l'interpréter.

Monsieur GAUDRON – Merci à Kamal pour la réponse, et en effet nous ne manquerons pas de vous demander un second retour une fois qu'on aura les retours de cette étude. C'est vrai que les normes ont évolué, mais si on regarde un peu le timing, l'évolution de la norme se fait avant le vote en Conseil du cahier des charges. C'est donc un aspect qui me semble aussi important à souligner. Et sur le fait que le parking souterrain d'Arlon n'est pas si souterrain que ça, comme le bourgmestre je ne peux pas vous faire un calcul et sortir le résultat de la norme, et je pense aussi qu'il faut appeler aux experts ; par contre la norme précise très facilement comment on doit considérer si le parking est enterré ou non, en fonction du nombre de mètres carré d'ouverture, donc des spécialistes pourront faire cela assez facilement. On va donc rester attentifs, en espérant qu'il n'y aura pas d'autres mauvaises nouvelles.

Monsieur MAGNUS – Un petit mot amusant : je lisais grâce à la bonne presse que le Gouverneur avait employé deux termes dans sa mercuriale, et puisque nous sommes tous ici et que nous avons un peu le temps, nous sommes tous les deux, Romain, ou pas, des 'ultracrépidarianistes'. C'est un terme pour qualifier les personnes qui donnent un avis sur des sujets, en dehors de leur domaine de compétences. Je ne veux donc pas être un ultracrépidarianiste, donc je ne me permettrai pas de donner un avis sur un thème en question. Je vois que même Ludovic est d'accord.

Monsieur SAINLEZ – J'ai deux petits compléments pour rassurer tout le monde, en tout cas c'est comme ça que j'ai lu les clauses du lot 2, dont il est question ici. Je pense que le Collège fait ce qu'il doit faire, il doit d'abord mettre en avant la sécurité et puis ne pas surdimensionner un système, donc demander à une tierce personne. À ce niveau-là, il n'y a aucun problème. Par contre dans le lot 2 il est bien spécifié que la société qui gagne le lot doit elle-même faire agréer le système par un bureau spécialisé, et faire une simulation du système pour toutes les fumées. C'est donc à eux que reviennent ces responsabilités-là, et c'est bien de le dire parce qu'ils sont responsables de cette agrément.

Pour la hauteur de l'édicule, l'architecte HEBBELINCK avait lui-même répondu à la question auparavant, elle était de 3 mètres au minimum ; ici nous sommes à environ 4 mètres pour l'édicule d'extraction des fumées, parce que l'extraction des fumées doit pouvoir se faire à 300 degrés pendant 2 heures. Il faut quand même une certaine hauteur pour que cela se passe, car à ras du sol cela risquerait de faire des dégâts. En gros, c'est cela la réponse. Le système de dimensionnement est quelque part à hauteur fixe, c'est comme ça que l'architecte l'avait présenté.

Monsieur MITRI - De plus c'est pour éviter de faire des grilles sur la place et perdre de la surface d'occupation, que l'on a pris l'édicule.

Monsieur MAGNUS - Ce ne sont pas les architectes qui ont fait cette étude-là, c'est une société spécialisée en la matière, Boydens Engineering. C'est donc une bagarre d'experts entre Boydens qui défend les 120.000 m³/heure, et la société Delta Thermic qui dit qu'il faudrait quelque chose de plus puissant.

Deux mots pour l'Espace Léopold, car je sais que c'est un sujet qui vous passionne : Kamal et moi avons été à la réunion de chantier, et on peut dire aujourd'hui que le terrassement est terminé. Ce que vous voyez aujourd'hui au travers des grillages, c'est véritablement déjà au niveau du -2. Plusieurs personnes croient que l'on va maintenant faire la dalle et puis continuer à creuser. Non, le -2, on y est. L'étape suivante est de faire une rampe d'accès pour pouvoir mettre de l'empierrement sur la totalité de la surface. À ce moment-là ils commenceront à mettre les différentes colonnes pour faire le -1. C'est comme cela qu'ils vont avancer. Ils n'ont pas pris de retard, ils nous ont même dit tout à l'heure qu'ils avaient quelques jours d'avance. C'est sûr qu'en surface ils ne peuvent pas travailler pour l'instant parce qu'on a le temps que l'on a, mais c'est prévu aussi dans leur timing.

Dire aussi que pour le 06/08, ils auront commencé à enlever les terrasses devant les cafés, du moins jusqu'à la poste quand on vient du Palais. Après ils vont avancer sur la place Léopold. On va donc pouvoir travailler comme on l'a fait à une certaine époque, au-dessus et en dessous. C'est ce qui nous permet évidemment de nous tenir aux délais prévus par le Feder. Je vous rappelle que pour fin 2023, on doit avoir dépensé les 4 millions et quelques – je vous rappelle qu'on a 3,6 millions par le Feder. On est donc dans le timing et ça fait bien plaisir.

On se rend compte aussi que ce qu'on avait prévu il y a quelques mois maintenant commence à se réaliser, c'est-à-dire que les gens commencent à avoir de nouveau confiance dans les travaux. On vous avait promis qu'on allait trouver des thermes romains, qu'on allait trouver ceci et cela. On a trouvé effectivement des choses intéressantes, un jour où on pourra demander à Denis Henrotay s'il est prêt à nous en parler. Mais vous avez pu remarquer que cela n'a pas entraîné de retard dans l'exécution des travaux. Tout cela avait été prévu par le timing des auteurs de projet.

Voilà où nous en sommes pour l'instant et on espère en tout cas qu'on n'aura pas de problème sur ce chantier, qui avance de la manière dont nous l'avions déterminée au départ. Ça nous fait donc bien plaisir.

Monsieur TRIFFAUX – C'était simplement pour dire à propos des édicules, ce que j'ai entendu tout-à-l'heure me conforte vraiment dans l'idée que vous auriez dû répondre favorablement à ma proposition de réaliser des maquettes en bois à l'échelle A1 sur la place Léopold, pour qu'on se rende compte quand même de l'encombrement de ces ouvrages. Je reste un petit peu inquiet, il y en a un qui est déjà « sorti de terre », si je peux dire. Il y a encore une structure métallique qui vient autour, c'est ça ? Et puis il y a des arbres pour les cacher – sur les esquisses, c'était ça.

Monsieur MAGNUS - Il est évident aussi que la hauteur qu'on voit maintenant n'est pas la vraie hauteur puisque la place, le pavé, l'empierrement ne sont pas faits. On va venir au niveau plus ou moins des terrasses des Arcades, du Twins et de la Bourse. Ce sera moins imposant que ce qu'on voit pour l'instant. On avait essayé à l'époque, de ce que je lisais tout à l'heure d'août 2018, de faire un grand grillage, avec l'obligation de ne pas permettre au public de marcher dessus, ni même de s'en approcher à moins de 2 m. On aurait dû mettre des barrières autour, ça n'aurait pas été très joli. Dans tous les parkings il y a un exutoire de fumée, et si on trouve qu'il n'est pas joli, ce sera à nous à le rendre joli – c'est ce que Marie BLEROT avait dit. Je crois que l'on a suffisamment d'experts en la matière pour rendre les choses jolies, même si je suis convaincu que Pierre HEBBELINCK et son

équipe estiment que ce sera un élément qui ne sera pas moche sur l'ensemble de la place. Vous savez, quand on a construit la pyramide du Louvre, je devrais vous relire le texte en question mais j'en ai déjà parlé, on disait aussi que ça allait être moche ; finalement le monde entier vient voir la pyramide du Louvre.

Monsieur TRIFFAUX - Je ne comparerai pas la pyramide du Louvre aux édicules, et deuxièmement, puisque vous êtes expert pour rendre les choses plus jolies, travaillons un peu pour l'avant de l'Hôtel de Ville parce que, personnellement je pense que c'est un point de vue partagé par beaucoup, c'est assez triste. Il faudrait quand même essayer de voir ce que l'on peut faire pour améliorer l'avant de l'Hôtel de Ville.

Monsieur MAGNUS - C'est sûr qu'en hiver, c'est moins gai qu'en été lorsque nous avons la chance d'avoir plein de fleurs et que tout le monde trouve à ce moment-là que la place de l'Hôtel de Ville est merveilleuse. En hiver nous sommes tous un peu tristounets, mais en été vous allez voir. Rappelle-toi, Jean-Marie, au Maitrank, la joie qu'il y avait de se retrouver là-devant. Tout le monde applaudissait et tout le monde venait nous féliciter.

Monsieur MITRI - La sortie de l'école à midi est très agréable et c'est journalier de voir ces enfants avec leur parents venir un petit peu pique-niquer sur les bancs, et apprécier.

Monsieur MAGNUS - Je suis sûr que la fois prochaine, vous nous donnerez des idées.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'interpellation du groupe Ecolo + relative au dispositif de désenfumage du parking souterrain de la Place Léopold ;

À l'unanimité,

Prend acte des explications apportées en séance.

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance publique à 20 heures et 42 minutes.*

+ + +